

ARRETE DU MAIRE N°2025 - Juin – 024

**Autorisant une déambulation musicale sur la voie publique dans le cadre de la manifestation FETE DE THUE ET MUE
Et interrompant momentanément la circulation automobile –
Place des Canadiens – Rue de la Pérelle – Rue François de Malherbe – Rue des Coquelicots**

LE MAIRE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT l'organisation d'une déambulation pour une animation musicale dans le cadre de la manifestation Fête de Thue et Mue organisée par la Commune de THUE ET MUE, le samedi 21 juin 2025 à partir de 18h00 jusqu'à 19h30
CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour la circulation de tous les véhicules empruntant la Place des Canadiens, la rue de la Pérelle, la rue François de Malherbe, la rue des Coquelicots ;

ARRETE

Article 1 : la déambulation avec animation musicale est autorisée dans le cadre de la manifestation « Fête de Thue et Mue » le samedi 21 juin 2025 de 18h00 à 19h30, depuis la Place des Canadiens en passant les cheminements piétons jusqu'à la rue de la Pérelle pour rejoindre la rue François de Malherbe, la rue des Coquelicots et une arrivée Place des Canadiens (voir plan annexé au présent arrêté).

Article 2 : la circulation automobile sera ralentie le samedi 21 juin 2025 entre 18h00 et 19h30 sur la rue de la Pérelle, la rue François de Malherbe et la rue des Coquelicots au fur et à mesure de la déambulation. Elle sera rétablie au fur et à mesure de l'avancée de la déambulation. La sécurité du cortège sera assurée par les élus municipaux.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

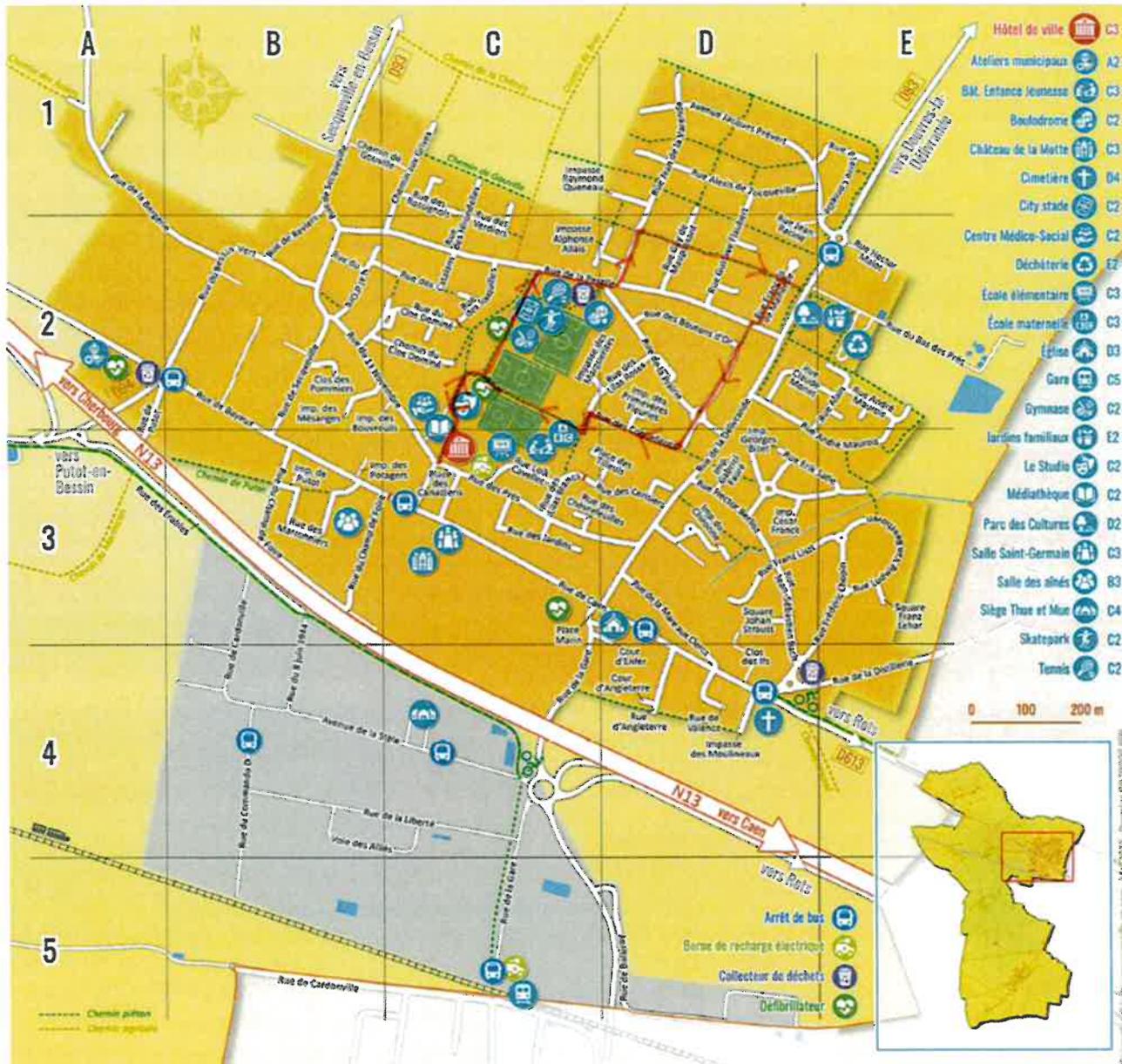
Article 4 : Ampliation du présent transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, l'Adjudant de la Brigade de gendarmerie de Thue et Mue chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thue et Mue, le 12 juin 2025
Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS

Pour le Maire
par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence TROLET



ANNEXE ARRETE 2025-024 : PLAN DEAMBULATION FETE DE THUE ET MUE



© Geoportail/Geopix - www.geoportail.fr - 16/07/2015 - Données IGN 100000 1000